



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le six septembre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 30/08/2023

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST, Madame Agnès VINCENT et Monsieur Jean BEAUFORT, Adjoint

Mesdames et Messieurs Thierry GATTO, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, Mme Julie MEURANT par Mme VINCENT, Mme Audrey BERTHAUD par Mme MARION-FERRIER,

Absents excusés : M. Sylvain FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Jean BEAUFORT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le compte rendu du 5 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité

Objet : Désignation du référent déontologue des élus
N° 2023-09-06-01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans -

ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le tarif en serait le suivant :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG26
▪ A l'adhésion uniquement : 100 €
▪ Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents de :

- **Désigner** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Objet : Approbation de la modification statutaire et extension du périmètre du SMPAS aux communes de Cobonne et, Gigors et Lozeron à compter du 1er janvier 2024

N° 2023-09-06-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel-Piegros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031 du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016, n°2019339-0014 du 5 décembre 2019, n°20221014-00002 du 14 octobre 2022 et les statuts en date du 1^{er} janvier 2023

Vu le projet de statuts modifiés, qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron ont engagé une réflexion sur l'adhésion des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux fin 2022.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est compétent dans le domaine de la production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées issues de collecte et le contrôle des assainissements autonomes,

Considérant la délibération de la commune de Cobonne en date du 6 mars 2023 et la délibération de la commune de Gigors et Lozeron en date du 12 septembre 2022, sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.

Considérant que le syndicat, une fois élargi, permettra de coordonner et mutualiser davantage les moyens humains, technique et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, la commune de Mirabel et Blacons, membre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, doit se prononcer sur l'adhésion des communes de Cobonne et, Gigors et Lozeron audit Syndicat.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- De **Donner** son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 1 des statuts du SMPAS, à compter du 1er janvier 2024,
- **D'Approuver** le périmètre du SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron

- **D'Autoriser** le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'Autoriser** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Approbation rapport sur la qualité et le prix de l'eau du SMEDG
N° 2023-09-06-03

Vu les articles L2224-1 à L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SMEDG en date du 30 juin 2023 se prononçant sur le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté au Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents de :

- **Prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 du Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne

Objet : Convention assistance ingénierie Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
N° 2023-09-06-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;
Vu la délibération n°2023-108 du 29 juin 2023 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans autorisant son Président à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet.

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 29 juin 2023, la CCCPS propose d'aider ses communes-membres à réaliser certains de leurs projets en leur apportant une assistance d'ingénierie.

L'appui peut concerner le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

La commune de Mirabel et Blacons est intéressée pour bénéficier de cet accompagnement.

Pour cela, une convention-cadre doit être conclue entre la CCCPS et la commune.

Par la suite, des conventions plus spécifiques, dont un modèle figure en Annexe II de la convention-cadre, seront conclues au fil des demandes et des projets pour lesquels la commune souhaite être accompagnée par la CCCPS.

Ces conventions préciseront notamment les domaines dans lesquels la commune souhaite être accompagnée et les modalités financières associées.

Il est précisé que ni la convention-cadre, ni les conventions spécifiques à chaque projet n'entraîneront de transfert de compétence de la commune vers la CCCPS.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents de :

- **Valider** la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;

- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer pour les projets pour lesquels la commune souhaite être accompagnée, les conventions spécifiques de prestation de service dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **De donner** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Dénomination nouvelle salle de réunion
N° 2023-09-06-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe que l'extension du bâtiment de l'ancienne poste est terminée et que la commune dispose donc maintenant d'une nouvelle salle de réunion.

Afin de faciliter la gestion et la localisation de cette salle, il propose de lui attribuer un nom et d'en fixer l'adressage,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- De **dénommer** la nouvelle salle de réunion : « salle de l'Ancienne Poste »
- De **fixer** son adresse au 60 allée du Puy Montbrun
- De **prévoir** une signalétique directionnelle appropriée

Objet : Vote tarifs location de la salle de l'Ancienne Poste
N° 2023-09-06-06

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à L. 2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Le Maire expose,

La salle de l'Ancienne Poste étant maintenant disponible à la location, il convient d'en fixer le tarif.

Il propose d'envisager deux périodes annuelles afin de tenir compte des frais de chauffage supplémentaire en période hivernale.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents de :

- **Fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de location

Tarifs de la salle de "L'Ancienne Poste"

	Du 1er mai au 30 septembre		Du 1er octobre au 30 avril	Caution
	Journée	1/2 journée ou soirée		
Tarif normal	50 €	30 €	Forfait énergie de 10 € à rajouter au tarif de la location	30 € pour tout le monde
Associations blaconnaises et structure partenaires de la commune	Gratuit dans la limite d'une location par semaine, 15 € par location au-delà		Forfait énergie offert 1 x par an, 10 € de forfait énergie par location supplémentaire	
Associations extérieures et réunion à vocation non lucrative de particuliers	15 € / jour		15 € + 10 € forfait énergie	

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de l'école élémentaire
N° 2023-09-06-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle

Compte tenu de l'évolution des effectifs des classes et des besoins pédagogiques ces dernières années, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'envisager une réhabilitation de l'école élémentaire, dont les objectifs sont les suivants :

- Exploiter une partie des volumes du logement « Ouest », aujourd'hui vacant, pour déménager la classe n°2 afin créer en lieu et place de celle-ci un espace commun aux 3 classes et utilisable en périscolaire, dès la rentrée 2024
- Exploiter l'autre partie des volumes du logement « Ouest » pour créer un bureau dédié à la direction de l'école, les échanges confidentiels et aux archives et par ailleurs un espace de convivialité
- Optimiser les accès, les circulations, entre l'étage et le rez-de-chaussée
- Consommer moins d'énergie (tous usages : chauffage, éclairage, etc.)
- Remplacer la chaudière existante, mettre en conformité la chaufferie, desservir le logement
- Améliorer le confort thermique et visuel en toute saison
- Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les classes et les espaces communs
- Améliorer l'acoustique au sein des volumes et entre volumes
- Confirmer la conformité du bâtiment en matière d'accessibilité et de réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Rénover certains éléments : la couverture. Les classes n°1 et n°3 ainsi que le logement Est ont été rénovés il y a moins de 15 ans, les interventions sur ces volumes se limiteront aux travaux nécessaires pour la rénovation thermique, la modification des accès, le traitement acoustique et de la qualité de l'air
- Disposer d'une étude de faisabilité pour une extension du bâtiment s'il s'avère nécessaire de créer une 4^e classe ultérieurement
- Une option sera prévue pour la rénovation des sanitaires extérieurs

Selon l'étude réalisée par le cabinet E-cohabiter représenté par M. Alexandre HAMM, le coût total du projet s'élèverait à la somme de 1.286.469,36 € HT soit 1.543.763,23 € TTC, en ce compris, les travaux, les honoraires d'architecte, les études et les frais imprévus.

- Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département (au titre de la dotation de solidarité territoriale ou de projet de cohérence territorial) à hauteur de 30% soit 385.940,81 €
- De solliciter l'attribution d'une bonification de 10% sur les projets rayonnant, l'école élémentaire faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal et recevant des élèves issus d'autres communes
- De solliciter l'attribution d'une bonification de 10% sur les projets participant aux grandes transitions, le changement de système de chauffage permettant de remplacer une chaudière au fioul par une chaudière à granule, et les travaux d'isolation envisagés permettant d'envisager un gain sur les déperditions de 70,86% et un gain sur les consommations de 68,75%.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de rénovation de l'école élémentaire et son enveloppe prévisionnelle
- **De solliciter** l'aide du Département
- **D'approuver** le plan de financement de la demande de subvention comme suit :
 - Travaux, honoraires et études : ----- 1.286.469,36 € H.T.
 - Département (50%) 643.234,68 €
 - Autofinancement communal (50%) 643.234,68 €
 - Total financement ----- 1.286.469,36 € H.T.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- **Dit** que des demandes de subvention supplémentaires seront déposées auprès de la Région, de l'Etat et du SDED
- **Dit** que la commune prendra en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser l'usage des transports en commun et de limiter les problèmes de circulation et de stationnement aux moments des entrées et sorties d'écoles.

Le Maire expose ce qui suit :

La stricte application de règlement des transports par la Région ne permet plus un accès gratuit au car à partir des arrêts intermédiaires. De ce fait, des enfants qui, jusqu'à présent, pouvaient prendre le bus gratuitement se trouve dans l'obligation d'acheter, auprès de la société d'exploitation des entreprises « JMR Transport », un abonnement d'un coût de 70 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer, aux familles de la commune concernées, une aide forfaitaire d'un montant de 35 € par enfant.

Cette aide est réservée aux enfants scolarisés au RPI Mirabel-Piégnos ayant pris un abonnement « Places disponibles » pour un trajet entre le domicile de l'enfant (ou celui de son assistante maternelle) et son école.

Afin d'obtenir l'aide de la commune les familles devront fournir un justificatif du paiement de cette abonnement.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la prise en charge partielle du coût du transport scolaire
- Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

Compte-rendu des commissions

Commission écoles (rapporteur M. Nicolas FOREST)

Les effectifs sont en baisse, 182 enfants inscrits sur le RPI cette année contre 208 l'année dernière.

Les services techniques de la commune on beaucoup et bien travaillé pour mettre aux normes le coin cuisine de l'école maternelle pour la rentrée de septembre. M. FOREST souligne leur engagement et les remercie.

Les horaires de la garderie sont étendus jusqu'à 18h30.

Un nouveau directeur est entré en fonction à l'école élémentaire de Piegnos-La Clastre.

Commission bâtiments patrimoine (rapporteur Mme Agnès VINCENT)

Suite à l'épisode de grêle quasiment toutes les toitures des bâtiments communaux ont été impactées. Certaines toitures ont de l'amiante. L'assurance devrait prendre en charge le désamiantage en cas de besoin mais risque d'appliquer de la vétusté sur les toitures.

Les travaux de la salle de l'Ancienne Poste sont terminés. Le mobilier devrait être reçu prochainement. Une réunion d'information sera organisée avec les Présidents d'association le 4 octobre.

Les travaux de la salle polyvalente ont débuté.

Commission canal (rapporteur Mme Agnès VINCENT)

Suite à la demande de complément de dossier de la DREAL le projet et remis en cause.

Le prochain COPIL se tiendra le 8 septembre.

Commission Transition écologique (rapporteur M. Jean BEAUFORT)

Dans le cadre de la mobilité douce et de la sécurité routière, proposition de limiter à 30 km/h la circulation sur le chemin du canal et de poser des panneaux « Attention cyclistes ». Le maire prendra un arrêté.

Questions et informations diverses

- Visites estivales

M. Denis SERRET fait un retour sur les visites estivales 2023. Il y a eu un peu moins de fréquentation que d'habitude car moins d'information et certaines se sont déroulées pendant l'épisode de canicule.

- Système de fixation sur l'esplanade :

A la question de M. SERRET concernant l'interdiction de planter des pieux sur les esplanades et le terrain de sport, il est répondu que cette interdiction découle de la présence de réseaux électriques (et notamment de réseau Haute Tension) sur le site, dont l'implantation et la profondeur ne sont pas connues avec précision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 8 novembre à 19h00.



Le Maire,
Jean-Philippe ROCHE